

Vatican : Le pape François étend la faculté de confesser des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X au-delà de l'Année de la Miséricorde

Publié le 21 novembre 2016
3 minutes
Maison Générale - Menzingen

Ce 21 novembre 2016, le Saint-Siège a rendu publique la Lettre apostolique du pape François, *Misericordia et misera*, du 20 novembre. Au n° 12 de ce document, le Saint-Père étend au-delà de l'Année de la Miséricorde la faculté de confesser accordée, le 1 septembre 2015, aux prêtres de la **Fraternité Saint-Pie X** :

« Au cours de l'Année jubilaire, j'avais concédé aux fidèles qui, pour des raisons diverses, fréquentent les églises desservies par des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X, la faculté de recevoir valablement et licitement l'absolution sacramentelle de leurs péchés (cf. Lettre accordant l'indulgence à l'occasion du Jubilé extraordinaire de la Miséricorde, 1 septembre 2015). Pour le bien pastoral de ces fidèles et comptant sur la bonne volonté de leurs prêtres afin que la pleine communion dans l'Eglise catholique puisse être recouvrée avec l'aide de Dieu, j'établis par ma propre décision d'étendre cette faculté au-delà de la période jubilaire, jusqu'à ce que soient prises de nouvelles dispositions, pour que le signe sacramentel de la réconciliation à travers le pardon de l'Eglise ne fasse jamais défaut à personne. »

En ce 21 novembre, anniversaire de la **déclaration** que fit, en 1974, **Mgr Marcel Lefebvre**, on ne peut que rappeler la profession de foi du fondateur de la Fraternité Saint-Pie X : « Avec la grâce de Dieu, le secours de la Vierge Marie, de saint Joseph, de saint Pie X, nous sommes convaincus de demeurer fidèles à l'Eglise catholique et romaine, à tous les successeurs de Pierre, et d'être les '*fideles dispensatores mysteriorum Domini Nostri Jesu Christi in Spiritu Sancto*, dispensateurs fidèles des mystères de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le Saint-Esprit'. »

Le 1 septembre 2015, la **Maison générale avait publié le communiqué suivant** qui conserve toute son actualité :

« La Fraternité Saint-Pie X apprend, par la presse, les dispositions que le pape François a prises à l'occasion de la prochaine Année sainte. Dans le dernier paragraphe de sa lettre adressée, ce 1 septembre 2015, à Mgr Rino Fisichella, président du Conseil pontifical pour la promotion de la nouvelle évangélisation, le Saint-Père écrit : 'J'établis, par ma propre disposition, que ceux qui, au cours de l'Année sainte de la Miséricorde, s'approcheront, pour célébrer le sacrement de la Réconciliation, des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X recevront une absolution valide et licite de leurs péchés.'

« La Fraternité Saint-Pie X exprime sa reconnaissance au Souverain Pontife pour ce geste paternel. Dans le ministère du sacrement de pénitence, elle s'est toujours appuyée, en toute certitude, sur la juridiction extraordinaire que confèrent les *Normae generales* du Code de droit canonique. A l'occasion de cette Année sainte, le pape François veut que tous les fidèles qui souhaitent se confesser aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X puissent le faire sans être inquiétés.

« Lors de cette année de conversion, les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X auront à cœur d'exercer avec une générosité renouvelée leur ministère au confessionnal, suivant l'exemple de dévouement inlassable que le saint Curé d'Ars a donné à tous les prêtres. »

Sources : FSSPX/MG - du 21/11/16